



Reçu à la Préfecture de la Sarthe

Le 01 AVR. 2026

République Française

Département SARTHE

DCL

Commune de NUILLE LE JALAIS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026/18

Objet de la délibération
Election du Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA SARTHE  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

**Présents** : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BEUFILS Lalao, BERTHOUD Charène, BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, GUILMAIN Virginie, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : BUREAU Joël, COPHIGNON Bruno, DUSSART Alexandre, LEVEQUE Pierre, OZAN DAVID, TELLIER Roland, VILFOUR Vianney

**A été nommée secrétaire** : NORMAND Adeline

**Objet de la délibération** : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Normand pour assurer ces fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum était remplie.

M. le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme OZAN Claudine : 15 quinze voix

Mme OZAN Claudine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Pour copie conforme :  
Le Maire  
Claudine OZAN



Le 01 AVR. 2026

DCL

République Française  
Département SARTHE  
Commune de NUILLE LE JALAIS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026/19

Objet de la délibération
détermination du nombre d'adjoint

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

**Présents** : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BEAUFILS Lalao, BERTHOUD Charlène, BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, GUILMAIN Virginie, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : BUREAU Joël, COPHIGNON Bruno, DUSSART Alexandre, LEVEQUE Pierre, OZAN DAVID, TELLIER Roland, VILFOUR Vianney

**A été nommée secrétaire** : NORMAND Adeline

**Objet de la délibération** : détermination du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

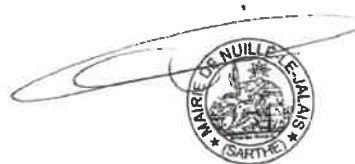
Le maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des adjoints,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des membres présents* :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Pour copie conforme :

Le Maire  
Claudine OZAN





01 AVR. 2026

DCL

République Française  
Département SARTHE  
Commune de NUILLE LE JALAIS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026/20

Objet de la délibération
Election des adjoints

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

**Présents** : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BEAUFILS Lalao, BERTHOUD Charlène, BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, GUILMAIN Virginie, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : BUREAU Joël, COPHIGNON Bruno, DUSSART Alexandre, LEVEQUE Pierre, OZAN DAVID, TELLIER Roland, VILFOUR Vianney

**A été nommée secrétaire** : NORMAND Adeline

**Objet de la délibération** : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Madame le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

### Election des adjoints :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :15
- majorité absolue : 8

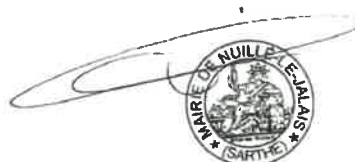
Ont obtenu :

- La liste de Mme Normand : quinze 15 (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Normand ayant obtenu la majorité absolue

Pour copie conforme :

Le Maire  
Claudine OZAN





01 AVR. 2026

DCL

 République Française  
 Département SARTHE  
 Commune de NUILLE LE JALAIS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026/21

Objet de la délibération
Délégation du Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en PREFECTURE DE LA  
 SARTHE  
 Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

**Présents** : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BEAUFILS Lalao, BERTHOUD Charlene, BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, GUILMAIN Virginie, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : BUREAU Joël, COPHIGNON Bruno, DUSSART Alexandre, LEVEQUE Pierre, OZAN DAVID, TELLIER Roland, VILFOUR Vianney

**A été nommée secrétaire** : NORMAND Adeline

**Objet de la délibération** : Délégation du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière;

(10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600euros

(13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

(17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre;

(20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

(24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de

01 AVR. 2026

DCL

l'adhésion aux associations dont elle est membre.

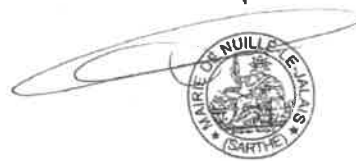
**Article 2 :** Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux

**Article 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :  
Le Maire  
Claudine OZAN



01 AVR. 2026

## Annexe : Indemnités Elus

DCL

## Indemnités maximales des maires au 01/01/2026

Indemnités maximales des maires  
au 01/01/2026

POPULATION (habitants)	% (taux maxi) 835 majoré	Montant des indemnités	
		annuelles	mensuelles
Moins de 500	28,1	13 860,69 €	1 155,06 €
De 500 à 999	44,3	21 851,55 €	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	27 474,74 €	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,3	28 757,23 €	2 396,44 €
De 10 000 à 19 999	67,6	33 344,57 €	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90	44 393,66 €	3 699,47 €
De 50 000 à 99 999	110	54 258,92 €	4 521,58 €
De 100 000 et plus	145	71 523,12 €	5 960,26 €

Indemnités maximales des adjoints aux maires  
au 01/01/2026

POPULATION (habitants)	% (taux maxi) 835 majoré	MONTANT DES INDEMNITES	
		annuelles	mensuelles
Moins de 500	10,89%	5 371,63 €	447,64 €
De 500 à 999	11,77%	5 805,70 €	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38%	10 545,96 €	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32%	11 502,89 €	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,60%	14 107,32 €	1 175,61 €
De 20 000 à 49 999	33,00%	16 277,68 €	1 356,47 €
De 50 000 à 99 999	44,00%	21 703,57 €	1 808,63 €
De 100 000 à 200 000	66,00%	32 555,35 €	2 712,95 €
Plus de 200 000	72,50%	35 761,56 €	2 980,13 €

## Situation de la commune de Nuillé le Jalais :

Enveloppe maximale = 1820.96 + 4x 483.81 =3756.20€

Population : 532 habitants

Maire : 44.3% soit 1820.96€

1<sup>er</sup> adjoint : 11.77% soit 483.81€2<sup>ème</sup> adjoint : 5.89% soit 242.10€3<sup>ème</sup> adjoint : 5.89% soit 242.10€4<sup>ème</sup> adjoint : 5.89% soit 242.10€

Total : 3031.07€



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
<b>2026/22 bis</b>

Objet de la délibération
Indemnités des élus

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DE LA  
SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

**Présents** : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BEUFILS Lalao, BERTHOUD Charlène, BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, GUILMAIN Virginie, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : BUREAU Joël, COPHIGNON Bruno, DUSSART Alexandre, LEVEQUE Pierre, OZAN DAVID, TELLIER Roland, VILFOUR Vianney

**A été nommée secrétaire** : NORMAND Adeline

**Objet de la délibération** : *Annule et remplace* : Indemnités des élus

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu les élections municipales du 15 mars 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Le conseil municipal décide :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint ainsi :

Maire : 100% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire.

1<sup>er</sup> Adjoint : 100% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, des adjoints

2<sup>ème</sup> adjoint : 50% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, des adjoints

3<sup>ème</sup> adjoint : 50% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, des adjoints

4<sup>ème</sup> adjoint : 50% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, des adjoints

Ces indemnités seront payées mensuellement et seront attribuées à compter du 21 mars 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal

Pour copie conforme :  
Le Maire  
Claudine OZAN

